



<b>Département des affaires sociales de la ville de Bienne</b>	<b>Mot-clé : Fêtes familiales et religieuses, 13<sup>ème</sup> salaire</b>	<b>Valable dès le 11.10.2023</b>	<b>Approuvé par l'autorité sociale de la ville de Bienne</b>
--	--	----------------------------------	--

Propre Mot-clé du Département des affaires sociales

## Résumé

---

Le Département des affaires sociales de la Ville de Bienne n'alloue ni de contributions à l'occasion de fêtes familiales ou religieuses, ni de 13<sup>e</sup> salaire.

## Bases légales

---

- Normes CSIAS B.2

## Règles matérielles

---

Le forfait pour l'entretien (FPE) contient aussi les frais pour les fêtes familiales et religieuses.